



Brocéliande
Communauté de Communes

Conquérants d'Avenir

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID : 035-243500618-20201214-202012_14_21-AR

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes de Brocéliande

Communauté de communes de Brocéliande

Arrêté N° 2020-21 du 14/12/2020

Le Président de la Communauté de communes de Brocéliande,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-3 à L.123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-19 et L. 153-31 à L. 153-33 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2017-057 du 12 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, arrêtant les modalités de la concertation et de la collaboration entre les communes et fixant les objectifs poursuivis ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire N° 2020-013 du 10 février 2020 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision en date du 19 juin 2020 du président du tribunal administratif de Rennes, désignant les membres de la commission d'enquête, à savoir :

Présidente : Mme Sophie Le Dréan-Quenec'hdu,

Membres : Mme Florence Barre et Mme Viviane Le Dissez ;

VU l'arrêté N° 2020-19 du 02 novembre 2020 portant annulation et report de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes de Brocéliande,

CONSIDÉRANT que les enquêtes publiques, et notamment les permanences des commissaires-enquêteurs, ne sont pas visées par l'interdiction prévue au décret 2020-1310 du 29 octobre 2020, dès lors que sont mises en place les conditions de nature à permettre le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale (mesures barrières) et dès lors qu'ils ne mettent pas plus de six personnes en présence simultanée,

CONSIDÉRANT *par ailleurs* l'objectif de continuité du service public recherché par le décret du 29 octobre susvisé et l'importance de maintenir les enquêtes publiques lorsque les conditions satisfaisantes de sécurité et de respect des règles sanitaires peuvent être réunies,

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé du **mercredi 13 janvier 2020 à 9h00 au mercredi 24 février 2020 à 12h00, soit 43 jours consécutifs**, à une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de Brocéliande, sous la responsabilité de M. Ethoré Bernard, Président de la Communauté de communes de Brocéliande, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de Brocéliande fixe le projet d'aménagement du territoire et les droits à construire qui en résultent, sur le périmètre de la Communauté de communes et sur une période 2020-2032. Le besoin en logements y est estimé à 1884 nouveaux logements sur 12 ans. Ce projet s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation foncière puisqu'il envisage de passer d'une consommation annuelle moyenne de 11 ha entre 2008 et 2015 à 7,1 ha/an pour la période 2020-2032.

Article 2 :

Mesdames Le Dréan-Quenec'hdu Sophie (Présidente), Barre Florence et Le Dissez Viviane ont été désignées membres de la commission d'enquête par Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes.

Article 3 :

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

1. La délibération du conseil communautaire n° 2017-057 du 12 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, arrêtant les modalités de la concertation et de la collaboration entre les communes et fixant les objectifs poursuivis ;
2. La délibération du conseil communautaire N° 2020-013 du 10 février 2020 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;
3. La synthèse des demandes formulées par le public durant la concertation ;
4. Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, comprenant :
 - a. Un rapport de présentation (en 3 tomes) ;
 - b. Le projet d'aménagement et de développement durables ;
 - c. Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques, sous forme de 3 documents graphiques et littéraires ;
 - d. Un règlement comprenant 22 documents graphiques et un règlement écrit ;
 - e. Des annexes ;
5. Les avis émis par les personnes publiques associées et le cas échéant les communes membres de la Communauté de communes de Brocéliande, à savoir :
 - a. Avis_Bréal-sous-Montfort

- b. Avis_Chambre de Commerce et d'Industrie
 - c. Avis_Conseil Général d'Ille et Vilaine
 - d. Avis_Centre National de la Propriété Forestière
 - e. Avis_GRTGaz
 - f. Avis_GRTGaz_Annexe1
 - g. Avis_GRTGaz_Annexe2
 - h. Avis_Institut National de l'Origine et de la Qualité
 - i. Avis_INOA_Annexe
 - j. Avis_Maxent
 - k. Avis_Pays_SCOT
 - l. Avis_Plélan-le-Grand
 - m. Avis_RTE
 - n. Avis_StThurial
 - o. Avis_Chambre_Agriculture
 - p. Avis_Prefecture
6. L'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers ;
- a. Au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme
 - b. Au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme
7. L'avis de l'autorité environnementale ;
8. Le mémoire en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées
9. L'atlas complémentaire des zones humides de la Communauté de communes de Brocéliande
10. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations du bassin de la Vilaine

A titre annexe, sont joints également les documents suivants :

- La délibération du conseil communautaire N°2019-011 du 04 février 2019, concernant le débat sur les orientations du PADD
- Attestations de parution des avis d'enquête dans la presse

Article 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés et consultables au siège de la Communauté de communes de Brocéliande et dans les 8 mairies du territoire. Le dossier est également accessible sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2130>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner le cas échéant ses observations sur un des registres d'enquête aux lieux et horaires suivants :

Siège de l'enquête publique :

- Communauté de communes de Brocéliande, 1 rue des Korrigans à Plélan-le-Grand (35380), du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h00 ;

Autres lieux de consultation :

- Mairie de Bréal-sous-Montfort, 2 rue de Bruz, Bréal-sous-Montfort (35310), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- Mairie de Maxent, 2 rue du Prélois, Maxent (35380), du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00 ;
- Mairie de Monterfil, 6 rue de la Mairie, Monterfil (35160) du lundi au samedi de 8h45 à 12h00 (11h45 le mercredi) les semaines impaires. Les semaines paires, la mairie est fermée le samedi ;
- Mairie de Paimpont, 1 Esplanade de Brocéliande, Paimpont (35380), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, de 13h30 à 16h30 le lundi, mercredi et vendredi et le 1^{er} samedi de chaque mois de 9h00 à 12h00 ;
- Mairie de Plélan-le-Grand, 37 avenue de la Libération, Plélan-le-Grand (35380), du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le jeudi de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et les 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9h00 à 11h30 ;
- Mairie de Saint-Péran, 6 rue de la Mairie, Saint-Péran (35380), le lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;
- Mairie de Saint-Thurial, 9 rue du Schiste Violet, Saint-Thurial (35310) du mardi au samedi de 9h00 à 12h00, le lundi de 14h00 à 17h30 et le mercredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;
- Mairie de Treffendel, 23 rue de haute Bretagne, Treffendel (35380), du mardi au samedi de 8h00 à 12h00 (9h00 le samedi).

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées de plusieurs façons :

- sur un des registres d'enquête en version papier aux lieux et horaires visés ci-dessus,
- sur le registre dématérialisé mis à disposition 24h/24 durant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2130>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2130@registre-dematerialise.fr (ces observations seront alors consignées au registre dématérialisé susmentionné).
- Par voie postale à l'adresse suivante :

**Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUi
Communauté de communes de Brocéliande,
1 rue des Korrigans 35380 PLELAN-LE-GRAND**

Un poste informatique est à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, 1 rue des Korrigans à PLELAN-LE-GRAND pour libre consultation du dossier aux horaires habituels d'ouverture.

Dans le cadre des mesures sanitaires en vigueur, les personnes pourront également contacter les commissaires enquêteurs par téléphone lors de leurs permanences.

Article 5 :

Lieux et jours où la commission d'enquête ou l'un de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Commune	Date	Horaires
Plélan-le-Grand (communauté de communes)	Mercredi 13/01/2021	9h00-12h00
Bréal-sous-Montfort	Jeudi 21/01/2021	9h00-12h00
Treffendel	Samedi 23/01/2021	9h00-12h00
Maxent	Vendredi 29/01/2021	14h00-17h00
Saint-Péran	Vendredi 05/02/2021	14h00-17h00
Saint-Thurial	Samedi 06/02/2021	9h00-12h00
Paimpont	Lundi 08/02/2021	13h30-16h30
Monterfil	Mercredi 10/02/2021	8h45-12h00
Bréal-sous-Montfort	Vendredi 19/02/2021	9h00-12h00
Plélan-le-Grand (mairie)	Samedi 20/02/2021	9h00-12h00
Plélan-le-Grand (communauté de communes)	Mercredi 24/02/2021	9h00-12h00

Article 6 :

Les mesures sanitaires applicables seront celles mises en place par la Communauté de communes de Brocéliande, en application des directives gouvernementales en vigueur durant la période d'enquête. Celles-ci feront l'objet d'un affichage sur chaque lieu d'enquête, de façon accessible au public.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 30 décembre 2020 au plus tard et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 13 janvier 2021 et le 20 janvier 2021, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes de Brocéliande, dans la mairie des communes membres de l'intercommunalité ainsi qu'aux lieux suivants :

- Entrées de bourgs ;
- Equipements sportifs et culturels ;
- Zones commerciales ;

Il sera également affiché sur le site internet de la Communauté de communes de Brocéliande.

Article 8 :

Par décision motivée, la commission d'enquête pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment si elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 24 février 2021.

Article 9 :

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le Président de la Communauté de communes de Brocéliande pourra, après avoir entendu la commission d'enquête, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera alors l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

Article 10 :

A l'expiration du délai de l'enquête le 24 février 2021 à 12h00, le registre sera clos et signé par un membre de la commission d'enquête

Après réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le président de la Communauté de communes de Brocéliande et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le président de la Communauté de communes de Brocéliande disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 :

La commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « *favorables* », « *favorables sous réserves* » ou « *défavorables* ».

La commission d'enquête transmettra au président de la Communauté de communes de Brocéliande, l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 12 :

A la réception des conclusions de la commission d'enquête, le Président de la Communauté de communes de Brocéliande, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander à la commission d'enquête de compléter ses conclusions.

En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions de la commission d'enquête, le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

La commission d'enquête sera tenue de remettre ses conclusions complétées au président de la Communauté de communes de Brocéliande et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

Article 13 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par la commission d'enquête, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal.

Article 14 :

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes de Brocéliande (aux coordonnées visées plus haut) et sur le site internet de la communauté de communes de Brocéliande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions sera également communiquée par le président de la Communauté de communes de Brocéliande au préfet.

Article 15 :

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant 1 mois au siège de la Communauté de communes de Brocéliande et dans la mairie de chaque commune membre.

Fait à PLELAN-LE-GRAND le 14/12/2020

Pour le président empêché,

La vice-présidente,

Françoise KERGUELEN



Brocéliande
Communauté de Communes
Conquérants d'Avenir